



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté Temporaire  
INTERDICTION D'ACCÉS aux parcs, Jardins publics et aires de jeux  
en raison d'une vigilance ORANGE annoncée par Météo France**

**Arrêté n° 2026/02/22**

**Le Maire de la Commune de Valergues,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le Code pénal notamment l'article R610-5,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministérielle du 24/11/1967 modifié successivement,

**Vu** le code de la route et de la voirie routière,

**Vu** le code de la sécurité intérieure,

**Vu** les consignes du Cabinet du Préfet en date du **11 Février 2026**,

**Vu** les prévisions météorologiques émises par Météo-France plaçant le département de l'Hérault en vigilance orange pour les phénomènes vent à compter **jeudi 12 Février 2026 à 04 h 00**,

**Considérant** les risques pour la sécurité des usagers liés aux vents violents susceptibles d'affecter les parcs et jardins de la commune,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de la commune,

**Considérant** qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens.

**ARRETE**

**Article 1er** : En raison de l'alerte météorologique, annoncée par Météo France, de vigilance orange pour les phénomènes vent, et les consignes du Cabinet du Préfet, tous les parcs, jardins publics et aires de jeux de la commune de VALERGUES sont fermés au public à compter du **Jeudi 12 Février 2026 à partir de 4 h 00** et jusqu'à la fin de l'événement météorologique et la levée des consignes par le Cabinet du Préfet,

**Article 2** : L'accès à ces espaces est interdit à toute personne, sauf aux agents municipaux et aux services d'urgence en cas de nécessité.

**Article 3** : Sur les mêmes motifs qu'énoncés à l'article 1 du présent arrêté, toutes les manifestations en extérieures sont annulées, à compter du **Jeudi 12 Février 2026 à partir de 4 h 00** et jusqu'à la fin de l'événement météorologique et la levée des consignes par le Cabinet du Préfet,

**Article 3** : Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur et engage sa propre responsabilité en cas d'incidents

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché aux entrées des parcs et jardins concernés et publié sur les supports de communication de la commune.

**Article 5** : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la Commune et affiché sur le site par le demandeur.

VALERGUES, le 11 Février 2026,

